

MODELE DE CONVENTION DE TUTORAT REMUNERE / NON REMUNERE RELATIVE A LA TRANSMISSION D'ENTREPRISE

(Article 24 de la Loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME modifié par l'article 69 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, décret n°2009-321 du 20 mars 2009 précisant les obligations déclaratives)

| Entre le | Cédant | Et le | Repreneur |
|---|--------|---|-----------|
| Nom : | | Nom : | |
| Prénom : | | Prénom : | |
| Né(e) le: | | Né(e) le: | |
| Adresse : | | Adresse : | |
| | | | |
| Activité principale de l'entreprise : | | Activité principale de l'entreprise : | |
| | | | |
| Raison sociale : | | Raison sociale : | |

La cession de l'entreprise a eu lieu le/...../..... N°SIREN :

Attention la date de démarrage de la convention ne peut excéder les 60 jours suivant la date de cession de l'entreprise.

I. Objectif de la convention

La présente convention vise à définir les modalités de réalisation et les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer la transmission d'entreprise conformément à l'article 24 de la Loi n°2005-882 du 2 août 2005, aux décrets d'application n°2007-478, n°2007-479, n°2007-480, à l'arrêté du 29 mars 2007, ainsi que l'article 69 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, au décret n°2009-321 du 20 mars 2009 précisant les obligations déclaratives.

II. Contenu de la convention

Le tuteur accompagne son repreneur après la transmission de son entreprise, afin de lui prodiguer des conseils et tous éléments utiles en matière de gestion, de comptabilité, de techniques de ventes et de promotion, d'environnement juridique et administratif de l'entreprise, de tout autre savoir ou savoir-faire utile, en fonction des besoins spécifiques du bénéficiaire.

Compétences, éléments d'information spécifiques à l'entreprise que l'accompagnateur s'engage à transmettre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

III. Modalités d'intervention du tuteur

- Temps plein
 Temps partiel

Indications complémentaires (nombre d'heures par semaine, jours spécifiques accompagnés, horaires, etc...) :

.....
.....
.....
.....

IV. Modalités de rétribution

Cochez la case correspondante :

En cas de versement d'une rétribution de la prestation de tutorat par le repreneur, une nouvelle affiliation à la caisse RSI dont il dépendait au moment de la cession de son entreprise est effectuée en cette qualité de tuteur rémunéré.

*Le tuteur rémunéré reste affilié au RSI. Sa rémunération est soumise à cotisations sociales comme un revenu artisanal ou commercial normal. Les restrictions visant à limiter le cumul Emploi/Retraite ne sont pas applicables durant la durée de la convention. **MAIS** la retraite complémentaire obligatoire (RCO) n'est pas versée pendant la période où le tuteur perçoit une rémunération.*

En cas de non versement d'une rétribution de la prestation de tutorat, le repreneur affine son tuteur au régime de protection contre les maladies professionnelles des travailleurs salariés, au paiement de la cotisation due à la déclaration des accidents le cas échéant sur la base d'un salaire de référence annuel.

Le tuteur non rémunéré doit être affilié au régime général des salariés (URSSAF) pour le risque « accident du travail - maladies professionnelles ». Le montant de la cotisation est forfaitaire : 31.46 € par mois (montant susceptible d'être modifié).

*L'accompagnement bénévole donne droit au tuteur à une **réduction d'impôt** qui est fixée à 1 000 € majorée, le cas échéant, de 400 € lorsque l'aide est apportée à une personne handicapée au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles. Elle est accordée pour moitié au titre de l'année au cours de laquelle la convention est signée et, pour la seconde moitié, au titre de l'année au cours de laquelle la convention prend fin.*

Montant (en €) et modalités de versement de l'éventuelle rétribution :

Montant et modalité du remboursement des frais éventuellement engagés par le tuteur du fait de sa prestation :

V. Conditions de transmission

La durée du tutorat est fixée à :..... mois et jours (2 mois minimum et 36 mois maximum)

Date de début du tutorat :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

Date de fin du tutorat :

| | | |
|--|--|--|
| | | |
|--|--|--|

* en cas de prolongation de la durée initialement prévue, il devra être dressé un avenant à la présente convention. Toutefois la durée totale de la prestation de tutorat, après prolongations de ne peut excéder un an.

VI. Résiliation anticipée

Chacune des parties pourra résilier le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis dejours/mois.

VII. Bilan

Au terme de la convention, un bilan écrit de l'accompagnement est élaboré conjointement par le repreneur et le tuteur.

Fait à.....

Fait à.....

Le.....

Le.....

(Lieu et date avant signature)

(Lieu et date avant signature)

Nom et qualité du signataire (le cédant)

Nom et qualité du signataire (le cédant)

Signature

Signature

En cas de contrôle, les contribuables qui bénéficient de la réduction d'impôt doivent conserver l'acte établissant la cession de l'entreprise, la convention conclue avec le bénéficiaire du tutorat et ses avenants éventuels, le bilan élaboré au terme de la convention.

Cette convention de tutorat est réalisée en 2 exemplaires. Une copie de la convention est à envoyer par le tuteur à la caisse du RSI dont il dépend lorsque celui-ci perçoit une rétribution.

Il en est de même de ses éventuels avenants et de la résiliation anticipée lorsque les uns ou l'autre interviennent.